

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :  
18/09/2026**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 20 |
| Nombre de pouvoirs            | 03 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 23 |
| Vote : POUR                   | 23 |
| Vote : ABSTENTION             | 00 |
| Vote : CONTRE                 | 00 |

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;  
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-113 – AMÉNAGEMENT – EPFNA – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 1 PLACE DU 8 MAI 1945**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la convention de réalisation n° 33-25-051 relative à la réalisation d'une opération de logements participant à la revitalisation du centre-bourg, conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), ce dernier a acquis, par acte notarié en date du 22 mai 2026, le bien immobilier situé 1 place du 8 Mai 1945 à Sainte-Hélène.

Ce bien, cadastré section AE n° 45, d'une contenance totale de 3 356 m<sup>2</sup>, comprend une maison d'habitation, diverses dépendances et un jardin attenant. Il est actuellement libre de toute occupation ou location.

Dans l'attente de la réalisation du projet envisagé sur ce site, l'EPFNA propose de mettre temporairement le bien à disposition de la Commune.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit à compter de la signature de la convention. Elle présente un caractère précaire et révocable et emporte transfert à la Commune de la jouissance et de la gestion du bien dans les conditions définies par la convention.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Commune assurera notamment la gestion courante, le gardiennage et l'entretien du bien ainsi que sa visite périodique. Elle assumera également les obligations et responsabilités qui lui sont transférées par la convention et devra disposer des assurances nécessaires.

La convention prévoit également que tous travaux que la Commune souhaiterait réaliser sur le bien devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'EPFNA.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle prendra notamment fin en cas de démarrage des travaux prévus sur le bien ou de cession de celui-ci par l'EPFNA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention de réalisation n° 33-25-051 conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une opération de logements participant à la revitalisation du centre-bourg ;

**VU** l'acquisition par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, le 22 mai 2026, du bien immobilier situé 1 place du 8 Mai 1945 à Sainte-Hélène ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition du bien immobilier situé 1 place du 8 Mai 1945, cadastré section AE n° 45, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de disposer temporairement du bien dans l'attente de la réalisation du projet prévu dans le cadre de la convention de réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition intervient à titre gratuit et présente un caractère précaire et révocable ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune assurera, pendant la durée de la convention, la gestion courante, le gardiennage, l'entretien et la surveillance du bien dans les conditions prévues par celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence d'approuver les termes de la convention de mise à disposition proposée par l'EPFNA ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Sainte-Hélène et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine relative au bien immobilier situé 1 place du 8 Mai 1945 à Sainte-Hélène, cadastré section AE n° 45, d'une contenance de 3 356 m<sup>2</sup>, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du bien au profit de la Commune, à titre gratuit, précaire et révocable, dans les conditions fixées par ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** des obligations mises à la charge de la Commune au titre de la gestion, de l'entretien, de la surveillance et de l'assurance du bien pendant toute la durée de sa mise à disposition ;

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,  
Juline LEFEBVRE



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL\_2026\_113-DE